

Maisons-Alfort, le 20 février 2008

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004
relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation
de la mention « emploi autorisé dans les jardins »
pour la préparation phytopharmaceutique CASORON 4 G JARDIN**

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 6 octobre 2004¹ relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », un dossier complémentaire de réévaluation afin de se conformer aux nouvelles exigences a été demandé aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la mention « emploi autorisé dans les jardins » est revendiquée.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation de ces dossiers de réévaluation est requis.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDÉRANT L'IDENTITÉ DE LA PRÉPARATION

La préparation CASORON 4 G JARDIN est un herbicide composé de 4 % de dichlobénil, se présentant sous la forme de granulés dispersable (WG) ou de micro-granulés (MG). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9800556).

L'usage est le désherbage des arbres et arbustes d'ornement et des rosiers, à la dose de préparation de 12 g/m², ce qui correspond à 0,48 g/m² de dichlobénil. Le mode d'emploi est un épandage sur sol propre.

CONSIDÉRANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

CONSIDÉRANT L'ÉTIQUETTE ET L'EMBALLAGE

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

Il conviendra par ailleurs d'ajouter la mention suivante :

- « Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. »

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Afssa émet un avis favorable à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-0958 et n° 2007-1411 de la préparation CASORON 4 G JARDIN pour le traitement des arbres et arbustes d'ornement et des rosiers présentée par CROMPTON UNIROYAL CHEMICAL REGISTRATIONS LTD, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Pascale BRIAND

¹ Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.